

PROJET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-.....

**MODIFIANT LE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
POUR Y PROPOSER LE TRI-
COMPOSTAGE COMME PROCÉDÉ DE
MISE EN VALEUR DE LA FRACTION
ORGANIQUE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DOMESTIQUES**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Haute-Yamaska doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que le 14 juillet 2005, la MRC de La Haute-Yamaska adoptait son PGMR, lequel est entré en vigueur le 12 décembre de la même année;

ATTENDU que la MRC peut modifier son PGMR au moment qu'elle juge opportun, en suivant le processus prévu à cette fin aux articles 53.11 à 53.22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'au chapitre de la fraction organique des matières résiduelles domestiques, le PGMR actuel prévoit de collecter spécifiquement (collecte troisième voie) ces matières et de les mettre en valeur par procédé du compostage;

ATTENDU que, dans l'intervalle, la MRC a eu connaissance d'un autre procédé de mise en valeur de ces matières organiques, soit le procédé du tri-compostage, lequel s'avère de l'avis du conseil plus apte à répondre aux objectifs de mise en valeur poursuivis par la MRC, notamment en ce qu'il permet d'atteindre des pourcentages de mise en valeur plus élevés que le procédé de la collecte troisième voie tout en simplifiant la tâche aux citoyens;

ATTENDU que le tri-compostage nouvellement envisagé s'avère fort différent de la collecte troisième voie, tant et si bien que la MRC considère que l'introduction de ce procédé à son PGMR en lieu et place de la collecte troisième voie en modifie son économie générale;

ATTENDU qu'il y aura lieu en conséquence de soumettre la proposition de modification au PGMR à la consultation publique tel que le requiert l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du présent projet de règlement a été donné le _____ 2009 conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 2009-..... modifiant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour y proposer le tri-compostage comme procédé de mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles domestiques".

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 – Mot du préfet

Le document intitulé "Plan de gestion des matières résiduelles", daté du 14 juillet 2005 et joint au règlement numéro 2005-155 est modifié en remplaçant la page intitulée «Mot du préfet» par la page présentée à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récitée.

Article 4 – Note au lecteur

Les pages 1 et 2 de ce document, intitulées «Note au lecteur» sont remplacées par les pages 1 et 2 présentées à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récitées.

Article 5 - Introduction

Les pages 3 et 4 de ce document, intitulées «Introduction», sont remplacées par les pages 3 et 4 présentées à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récités.

Article 6 – Gestion actuelle des matières résiduelles

Le chapitre 2 de ce document, intitulé «La gestion actuelle des matières résiduelles» est remplacé par le chapitre 2 présenté à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récrité.

Article 7 - Intervenants et installations de gestion des matières résiduelles

Le chapitre 4 de ce document, intitulé «Les intervenants et les installations de gestion des matières résiduelles» est remplacé par le chapitre 4 présenté à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récrité.

Article 8 – Bilan global

Le chapitre 5 de ce document, intitulé «Bilan global» est remplacé par le chapitre 5 présenté à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récrité.

Article 9 – Interventions proposées

Le chapitre 7 de ce document, intitulé «Interventions proposées» est remplacé par le chapitre 7 présenté à l'annexe G du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récrité.

Article 10 – Prévisions budgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action

Le chapitre 8 de ce document, intitulé «Prévisions budgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action» est remplacé par le chapitre 8 présenté à l'annexe H du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récrité.

Article 11- Conclusion

La page 72 de ce document, intitulée «Conclusion» est remplacée par la page 72 présentée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante comme-ci au long récitée.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce _____ (____) jour du mois de _____ deux mille ____.

Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière.

Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Publication :

Bromont :

Granby:

Roxton Pond :

St-Alphonse-de-Granby :

Ste-Cécile-de-Milton:

MRC de La Haute-Yamaska :

St-Joachim-de-Shefford:

Shefford :

Warden :

Waterloo:

ANNEXE A

MOT DU PRÉFET

Madame, Monsieur,

En décembre 2005, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska est entré en vigueur. Élaboré en conformité au *Plan québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ce plan démontre les interventions que nous mettions de l'avant afin de mettre en valeur plus de 60 % des matières résiduelles valorisables. Cet objectif global est ambitieux puisque, à l'époque où le PGMR était en élaboration, nous n'atteignons que 21,5 % de mise en valeur avec la gestion actuelle de nos matières résiduelles.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR doit être révisé aux cinq ans, ce qui devrait nous amener à reprendre le travail en 2010. Il arrive cependant que de nouveaux événements se présentent et amènent le conseil de la MRC à modifier son PGMR de façon ponctuelle pour tenir compte de l'évolution des choses. C'est ce qui se produit dans la situation présente.

Depuis l'entrée en vigueur de son PGMR, la MRC a travaillé sans relâche à la mise en œuvre de son programme. Force nous est de constater qu'un bon bout de chemin a été parcouru. On n'a qu'à penser à la mise sur pied du comité de suivi du PGMR dès son entrée en vigueur; à la généralisation, dès 2005, des bacs roulants de 240 ou 360 litres porte-à-porte sur tout le territoire de la MRC pour la collecte des matières recyclables; à la collecte des boues des quelque 11 500 fosses septiques qui est en fonction depuis 2006 et qui se poursuit depuis ce temps; à l'organisation d'un forum sur la gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions en avril 2007; et enfin, à la régionalisation de la gestion des matières résiduelles par le biais de contrats globaux pour l'ensemble du territoire de la MRC pour les cinq prochaines années (2009 à 2013).

Parallèlement à tout ce travail qui s'est matérialisé par des interventions concrètes, le conseil et le personnel de la MRC ont également consacré leurs énergies à développer une solution pour la mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles domestiques. C'est à ce sujet d'ailleurs que la MRC se propose de modifier son PGMR. Alors qu'il était question au départ de prévoir une collecte spécifique pour les matières organiques au moyen d'un bac brun, la MRC envisage très sérieusement l'option du tri-compostage qui, compte tenu de ses particularités territoriales, présente les meilleures chances de succès tout en simplifiant la tâche aux citoyens.

Le changement d'approche étant important, il est tout à fait normal que la MRC modifie son PGMR en conséquence et qu'elle le soumette à la consultation publique. Je ne peux donc faire autrement que de vous encourager à en prendre connaissance et à vous présenter en grand nombre aux consultations publiques qui se dérouleront à l'hiver 2009. C'est un rendez-vous à ne pas manquer.

Le préfet,

Paul Sarrazin.

ANNEXE B

NOTE AU LECTEUR

Le processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) comporte plusieurs étapes importantes, chacune de ces étapes se traduisant par l'adoption d'une version différente.

La Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska suggère un système de repérage s'inspirant de celui que l'on retrouve dans certaines éditions de textes législatifs.

Dans le présent document, chaque paragraphe est immédiatement suivi d'une mention inscrite en italique par laquelle le lecteur apprend dans quelle mesure ce paragraphe a été modifié. Cette mention comprend deux paramètres, soit une date et un sigle.

- la date précise le moment où le texte du paragraphe a été élaboré ou modifié;
- le sigle fait référence aux différentes versions du PGMR avant l'attribution du premier numéro de règlement, ce sigle étant choisi parmi les suivants selon la circonstance :
 - PPGMR1 Premier projet de PGMR
 - PPGMR2 Deuxième projet de PGMR
 - PGMR PGMR initial
 - 2008-XX PGMR modifié

Exemples :

- 1 - Un paragraphe suivi de la mention :
08-07-2004, PPGMR1 ; 09-12-2004, PPGMR2
signifie que ce paragraphe a été écrit à l'origine dans le premier projet de PGMR adopté le 8 juillet 2004 et qu'il a ensuite été modifié par le deuxième projet de PGMR adopté le 9 décembre 2004.
- 2 - Un paragraphe suivi de la mention :
08-07-2004, PPGMR1
signifie que ce paragraphe a été écrit à l'origine dans le premier projet de PGMR adopté le 8 juillet 2004 et qu'il n'a pas été modifié par la suite.
- 3 - Un paragraphe suivi de la mention :
09-12-2004, PPGMR2
signifie que ce paragraphe n'a figuré pour la première fois que lors de l'adoption du deuxième projet de PGMR adopté le 9 décembre 2004.
- 4 - Un paragraphe suivi de la mention :
XX-XX-2009, 2008-XX
signifie que ce paragraphe n'a figuré pour la première fois que lors de l'entrée en vigueur du règlement numéro 200X-XXX modifiant le PGMR et entré en vigueur le XX XXXX 200X.

Il va de soi que ces mentions ne s'appliquent pas dans le cas de modifications ne visant que des corrections de forme telles que l'orthographe, la typographie, la numérotation des cartes, graphiques ou tableaux, n'ayant aucune incidence sur le sens du texte.

ANNEXE C

INTRODUCTION

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été conçu dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), modifications par lesquelles le législateur a délégué aux MRC la responsabilité de fixer les grandes lignes directrices sur la façon de gérer les matières résiduelles.

La philosophie de gestion dans ce projet de PGMR se conforme au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, document par lequel le gouvernement explique ses vues sur une gestion des matières résiduelles dans une perspective de développement durable. La priorité est ainsi accordée à la réduction, le réemploi, la récupération et la mise en valeur (3RV) des matières alors que leur élimination n'est envisagée qu'en dernier recours.

En confectionnant son PGMR, la MRC a privilégié la simplicité et la concision. Le document se présente sous la forme de huit chapitres abordant les thématiques suivantes :

- Le territoire de la MRC et sa dynamique socio-économique ;
- La gestion actuelle des matières résiduelles ;
- L'inventaire des matières résiduelles produites ;
- Les intervenants et les installations de gestion de matières résiduelles ;
- Le bilan global de la situation ;
- Les orientations et les objectifs de réduction poursuivis ;
- Les interventions proposées ;
- Le plan d'action contenant le budget et l'échéancier.

Les enjeux du PGMR sont importants. Les interventions proposées supposent des changements majeurs dans la façon dont les matières résiduelles seront gérées à l'avenir, tant au niveau des façons de faire qu'au niveau des sommes d'argent qui seront investies dans ces nouveaux modes de gestion.

La présente version du PGMR a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de la nouvelle approche que la MRC privilégie pour la mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles du secteur municipal, soit le procédé de tri-compostage au lieu du procédé de la troisième voie au moyen d'un bac brun. Il ne s'agit cependant que d'une modification et non d'une révision. Par conséquent, seules les sections sur lesquelles le procédé de tri-compostage présente une incidence sont modifiées. Il importe dès lors de garder à l'esprit que les données géographiques (limites des municipalités), les données socio-économiques (population) ainsi que les données techniques telles que les performances de mise en valeur pour les différents secteurs n'ont pas été mises à jour. Ce travail d'ajustement est prévu lors de la première révision du PGMR, soit vers la fin de l'année 2010. D'ici là, les chiffres et données doivent être utilisés en les gardant dans leur contexte.

ANNEXE D

CHAPITRE 2 :

LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Depuis la confection du PGMR dans sa version d'origine, les choses ont changé significativement au chapitre de la gestion des matières résiduelles ayant cours actuellement. Ces changements se sont opérés tant au niveau des responsabilités des divers intervenants qu'au niveau des actions mises de l'avant par ceux-ci.

2.1

Secteur municipal

2.1.1 RÉGIONALISATION

2.1.1.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC

Lors de l'élaboration du PGMR (de 2001 à 2004), et même lors de son entrée en vigueur en 2005, chacune des municipalités locales de la MRC était responsable de la gestion des matières résiduelles d'origine domestique issues de son territoire respectif. Ce mode de gestion comporte certains inconvénients lorsque l'on cherche à coordonner et optimiser les différentes actions en conformité à la vue d'ensemble qu'est le PGMR. Deux principaux problèmes ont ressorti de cette approche :

- les disparités que l'on observe entre les municipalités locales elles-mêmes, soit les disparités territoriales (urbaines, rurales) et les disparités en termes de ressources (financières, techniques, humaines, etc.) ;
- les disparités constatées au niveau des contrats que les municipalités allouent aux différents entrepreneurs (début et fins de contrats, services exigés, choix du lieu d'enfouissement, etc.)

Devant ce constat, le conseil de la MRC a favorisé l'optique d'une gestion régionale des matières résiduelles. Une première déclaration de compétence a eu lieu en 2005 à l'égard de la gestion des boues de fosses septiques. Une seconde déclaration de compétence a eu lieu par la suite en 2007 à l'égard des matières résiduelles municipales (ce qui inclut les matières d'origine domestique) ainsi qu'à l'égard des matières recyclables en provenant des ICI. Ces déclarations de compétence impliquent que la MRC a désormais la responsabilité exclusive de la gestion de toutes les matières résiduelles visées par ces déclarations. La compétence de la MRC a pris effet en 2006 pour les boues de fosses septiques et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les autres matières résiduelles visées.

2.1.1.2 CONTRATS POUR L'ENSEMBLE DE LA MRC

En août 2008, la MRC a procédé à l'adjudication de contrats pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères ainsi que des matières recyclables. Ces contrats portent sur tout le territoire de la MRC et sont d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, sauf pour les territoires des municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Warden pour lesquels ces contrats seront effectifs du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 (en raison de contrats actuellement en cours et qui prendront fin le 31 décembre 2009).

2.1.2 ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.2.1 COLLECTE ET TRANSPORT

Dans le cadre des collectes locales actuelles, les ordures ménagères sont collectées à toutes les semaines dans toutes les municipalités. Les ordures ménagères sont collectées à l'aide de bacs, roulants ou non, ainsi qu'au moyen de sacs de plastique déposés sur le sol. Les contrats en cours sont par ailleurs fort disparates pour ce qui est de la collecte des encombrants puisqu'ils sont collectés à toutes les semaines dans certains cas et seulement deux fois par année dans d'autres cas.

Dans le cadre de la collecte de la MRC, les ordures ménagères sont ramassées aux deux semaines, sauf en période estivale (de la mi-mai à la mi-septembre) où cette collecte se fait à toutes les semaines. La collecte des ordures ménagères se fait de façon entièrement mécanisée, au moyen d'un bras articulé actionné par le chauffeur demeurant à l'intérieur du camion. Cela implique que toutes les ordures ménagères doivent être placées dans un bac roulant de 240 ou 360 litres. Pour éviter la confusion avec les matières recyclables, le bac recevant des ordures ménagères doit être de couleur gris anthracite. Par ailleurs, les encombrants non métalliques sont collectés une fois par mois partout sur le territoire.

2.1.2.2 ENFOUISSEMENT

Dans le cadre des collectes locales actuelles, les ordures ménagères sont acheminées à des lieux d'enfouissement au choix de l'entrepreneur en collecte et transport. Seules les municipalités de Granby, Bromont et Saint-Alphonse-de-Granby ont un lieu d'enfouissement prédéterminé, soit le site Roland Thibault dans le cas de la première et le site de la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) dans le cas des deux autres.

Dans une optique de responsabilité sociale, la MRC a jugé préférable de régionaliser la question de l'enfouissement en exigeant l'acheminement des toutes les ordures ménagères au lieu d'enfouissement Roland Thibault inc. Seules les ordures ménagères en provenance de Bromont et de Saint-Alphonse-de-Granby seront enfouies au site de la RIEDSBM en vertu de contrats déjà intervenus entre ces municipalités et l'exploitant de ce site et ce, jusqu'au 31 décembre 2010. Le contrat de la MRC présente toutefois une clause selon laquelle les ordures ménagères seraient acheminées à un centre de tri-compostage si cette option devait être retenue (voir section 7.1.1).

2.1.3 MATIÈRES RECYCLABLES

La situation de la collecte des matières recyclables s'est notablement améliorée depuis l'élaboration du PGMR d'origine. Les dépôts volontaires (Warden) et les bacs de petit format de 64 litres (ancien canton de Granby et Shefford) ont progressivement été délaissés au profit de la collecte porte-à-porte au moyen de bacs standardisés, soit les bacs roulants bleus de 240 ou 360 litres.

La MRC poursuit cette façon de faire dans le cadre de son contrat régional, en uniformisant cependant les fréquences des collectes à toutes les deux semaines. La collecte des matières recyclables est par ailleurs améliorée par les interventions suivantes :

- Des bacs roulants bleus supplémentaires et des conteneurs à matières recyclables ont été mis à la disposition des citoyens résidant dans des immeubles de 6 logements et plus. L'intervention n'est pas négligeable puisque près de 8 000 ménages vivent dans de tels immeubles.
- Des matières recyclables supplémentaires peuvent être déposées à côté du bac bleu, en autant que celles-ci soient placées dans un contenant (bac, boîte de carton, etc.) ou attachées en ballots.
- Enfin, pour les citoyens qui le désirent, il est également possible de remplacer le bac de 240 litres par un bac de 360 litres à compter de janvier 2009.

Signalons par ailleurs que les encombrants métalliques (frigos, laveuses, sècheuses, etc.) sont collectés trois fois par année (printemps, été et automne) dans le cadre de la collecte des matières recyclables.

2.1.4 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

La gestion des résidus domestiques dangereux relève actuellement des municipalités locales. Il en va de même pour l'année 2009.

Mentionnons par ailleurs que plusieurs RDD peuvent être acheminés vers une multitude de commerces. C'est le cas notamment des peintures, de piles, de téléphones cellulaires, de cartouches d'imprimantes, de matériel électrique et électronique, des ampoules fluo-compactes, etc.

2.1.5 MATIÈRES ORGANIQUES

Peu de moyens ont été mis en place lors des premières années suivant l'entrée en vigueur du PGMR en ce qui concerne la mise en valeur des matières résiduelles d'origine domestique. Seuls les sapins de Noël en provenance du territoire de Sainte-Cécile-de-Milton ont été acheminés vers le site Roland Thibault inc. où ils ont été broyés en copeaux afin de servir comme intrant structurant dans la fabrication de compost utilisé dans le cadre des opérations de ce lieu d'enfouissement.

Des améliorations ont toutefois été apportées tout récemment dans le cadre des collectes mises sur pied par la MRC. Une collecte de feuilles mortes et de résidus de jardinage est prévue à raison de quatre fois par année, soit une collecte au printemps, en mai, et trois collectes espacées aux deux semaines réparties en octobre et novembre. Par ailleurs, les sapins de Noël font l'objet d'une collecte porte-à-porte spécifique sur l'ensemble du territoire de la MRC en janvier. Toutes ces matières sont acheminées vers des plates-formes de compostage pour être mises en valeur.

2.1.6 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales comprennent les boues provenant de la vidange des fosses septiques ainsi que les boues résiduelles des stations d'épuration des eaux usées des municipalités dotées d'un réseau d'égout.

2.1.6.1 BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Les boues de stations d'épuration concernent Granby, Bromont, Waterloo et Roxton Pond.

De ces boues, celles en provenance de Granby sont les plus préoccupantes puisqu'elles doivent être retirées de la station d'épuration sur une base continue, ce qui représente un volume annuel de 23 000 à 25 000 tonnes. Dans le cas des autres stations, les boues représentent un volume relativement restreint et ne doivent être retirées des stations d'épuration qu'une fois par période de 10 à 15 ans.

Mentionnons cependant qu'une fraction des boues municipales de Bromont est traitée dans le cadre d'un système d'épuration avec champ de roseaux, ce qui peut être considéré comme une mise en valeur puisque les boues traitées par ce procédé ne sont pas enfouies.

2.1.6.2 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La collecte des boues de fosses septiques est en cours depuis 2006. Chacun des territoires municipaux est divisé en deux parties comprenant un nombre de fosses à peu près équivalent. La vidange des fosses septiques se fait aux deux ans, en alternant les parties de territoire des années «paires» avec celles des années «impaires». Le nombre de fosses septiques vidangées par année varie de 5 600 à 5 800, tout dépendant des caractéristiques du territoire et du nombre de nouvelles fosses s'ajoutant à chaque année au gré de l'ajout de nouvelles résidences isolées (non reliées à un réseau d'égout).

Les boues vidangées sont envoyées pour disposition au lieu de traitement au choix de l'entrepreneur, sauf pour celles provenant de Granby et une partie de celles en provenance de Bromont qui doivent être envoyées à la station d'épuration de la ville concernée.

À ce jour, seules les boues acheminées vers le champ de roseaux de la Ville de Bromont et à la plate-forme de compostage de l'entreprise Valoraction située à Cowansville sont mises en valeur, ce qui représente approximativement 25 % du total de boues de fosses septiques collectées sur le territoire de la MRC.

2.2. SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI)

2.2.1 FORUM SUR LES ICI ET FORMATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un forum de discussion a été organisé en avril 2007 à l'attention des ICI afin de mieux saisir les besoins de ces derniers tout en les sensibilisant sur l'importance de bien gérer les matières résiduelles. L'événement s'est révélé un succès puisque plus de cent personnes y ont pris part. Le forum a surtout permis de dégager le fait que les gens en place dans les ICI savent peu de choses sur les matières résiduelles qui y sont produites, tant sur la nature de ces matières (recyclables ou non recyclables) que sur leurs volumes. Les discussions lors de ce forum ont également mis en lumière que plusieurs ICI de petite et moyenne taille sont relativement dépourvus de moyens au chapitre de la récupération de matières recyclables.

En parallèle à ce forum, le Centre de services aux entreprises (CSE) de Granby a mis sur pied une formation consacrée à la gestion des matières résiduelles en entreprise et spécifiquement destinée aux ICI. L'initiative a connu un bon succès puisqu'une centaine de personnes s'y sont inscrites.

2.2.2 ÉLARGISSEMENT DE LA COLLECTE MUNICIPALE AUX ICI POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

La gestion des matières résiduelles provenant des ICI relève habituellement directement des propriétaires ou des exploitants de ce secteur. Actuellement, sur le territoire de la MRC, il n'existe que deux exceptions à cette règle :

- la Ville de Waterloo dont le contrat municipal de gestion des matières résiduelles couvre tous les ICI de son territoire;
- la Ville de Bromont dont le contrat couvre les petits commerces seulement.

Dans le cadre de son contrat, la MRC exclut de sa gestion toute ordure provenant des ICI. Toutefois, dans la foulée des conclusions du forum tenu sur les ICI au printemps 2007, le MRC a choisi d'inclure à la collecte des matières recyclables les matières provenant de ce secteur, dans la mesure où celles-ci sont similaires aux matières recyclables d'origine domestique. Des bacs roulants bleus et des conteneurs à matières recyclables ont été mis à la disposition des ICI ayant fait la demande en ce sens et un bac roulant bleu est fourni d'office dans tous les autres cas. Seuls les ICI détenant une attestation «Ici on recycle – Niveau 3» dans le cadre du programme de RECYC-QUÉBEC peuvent être dispensés de la collecte des matières recyclables mise sur pied par la MRC.

2.3 SECTEUR CONSTRUCTION ET DÉMOLITION (C&D)

Le secteur de la construction et de la démolition n'a pas fait l'objet d'interventions particulières depuis l'entrée en vigueur du PGMR.

2.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La communication et la sensibilisation ont été intensifiées dans le cadre de la gestion des matières résiduelles par la MRC. Les interventions à cet égard ont été nombreuses.

2.4.1 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

En matière de collecte de boues de fosses septiques, six séances publiques d'information ont été tenues au printemps 2006, soit lors du démarrage de la collecte mise sur pied par la MRC. Ces séances ont permis d'expliquer aux citoyens les modalités de cette nouvelle collecte ainsi que de répondre à de nombreuses questions.

Depuis lors, la MRC fait publier à chaque printemps un avis dans un journal du territoire, en effectuant un rappel des principaux points à retenir en ce qui concerne cette collecte qui se déroule généralement de la mi-mai jusqu' à la fin novembre.

2.4.2 ORDURES MÉNAGÈRES

En matière d'ordures ménagères, de matières recyclables (incluant les ICI) et de matières organiques (feuilles mortes et résidus de jardinage) la MRC a fait publier cinq messages publicitaires dans les journaux La Voix de l'Est et l'Express dans le courant du mois de

novembre 2008. Des publicités portant spécifiquement sur l'obligation de se munir d'un bac roulant gris anthracite pour les ordures ménagères ont également été publiées, en mentionnant les commerces et distributeurs où les citoyens sont en mesure de se procurer un tel bac. En outre, une publicité par la radio à la station M105 sous forme de capsules d'information a également eu lieu en décembre 2008.

Enfin, la MRC a fait élaborer une brochure d'information contenant un calendrier couleur encarté présentant toutes les modalités des nouvelles collectes amorcées au 1^{er} janvier 2009. Cette brochure contient également une série de renseignements pratiques sur la façon de gérer les matières résiduelles. Elle a été distribuée à chacune des adresses postales sur le territoire de la MRC en décembre 2008.

2.5 RÉGLEMENTATION

La MRC s'est également munie en octobre dernier d'un règlement visant à faire respecter les consignes nécessaires à des collectes efficaces. Ce règlement prévoit entre autres :

- l'obligation pour tout occupant d'un logement de se munir d'un bac roulant de 240 ou 360 litres de couleur gris anthracite pour y déposer ses ordures ménagères;
- l'interdiction de laisser des sacs d'ordures ménagères par terre;
- la façon dont le bac d'ordures ménagères doit être disposé en bordure de la rue;
- l'identification des matières recyclables acceptées, tant pour celles provenant des résidences que celles provenant des ICI;
- le moment où les divers bacs doivent être placés en bordure de la rue;
- l'obligation de placer les feuilles mortes et les résidus de jardinage dans des sacs de papier compostables spécifiquement prévus à cette fin.

ANNEXE E

CHAPITRE 4 :

LES INTERVENANTS ET LES INSTALLATIONS DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC peut compter sur des intervenants majeurs présents ou œuvrant sur son territoire, ainsi que sur plusieurs installations de traitement et ce, dans tous les aspects de la gestion des matières résiduelles (réemploi, collecte et transport, recyclage, enfouissement, traitement de boues de fosses septiques, etc.)

4.1 Réemploi

Au chapitre du réemploi, SOS Dépannage représente sans conteste une entreprise de portée régionale. Située sur la rue Matton à Granby, SOS Dépannage occupe une place centrale et accessible pour tous les citoyens de La Haute-Yamaska.

L'entreprise est à la fois une ressourcerie et une banque alimentaire. À titre de ressourcerie, SOS Dépannage recueille, reconditionne et remet en circulation des biens usagés qui, autrement, seraient mis aux rebuts. La gamme de tels biens destinés au réemploi s'avère des plus variées, allant des vêtements pour toute la famille aux articles de sport, en passant par les appareils électroménagers, les meubles et les jouets.

4.2 Boues de fosses septiques

En matière de transport, l'entreprise Services Sanitaires Deslandes est la seule à avoir pignon sur rue en Haute-Yamaska. Cette entreprise a procédé en 2007 à l'acquisition de la seule autre entreprise du même genre existant auparavant sur le territoire, soit celle de M. Gérard Fortin localisée sur le chemin Quatrième Rang à Roxton Pond. Le siège social de Services Sanitaires Deslandes s'est d'ailleurs localisé dans les anciens locaux de M. Fortin peu après cette transaction.

En ce qui concerne le traitement de ces boues, deux entreprises sont à retenir dans le cadre de la collecte de boues mise sur pied par la MRC depuis 2006 :

- les lagunes de traitement appartenant à Services Sanitaires Deslandes, à l'endroit susmentionné;
- la plate-forme de compostage de l'entreprise Valoraction située à côté de la station d'épuration de la Ville de Cowansville dans la MRC Brome-Missisquoi (à environ 25 kilomètres par voie routière du centre de masse de la MRC).

La capacité de traitement combinée de ces deux entreprises suffit largement aux besoins de la MRC puisque, depuis 2006, la majeure partie du volume de boues de fosses septiques est traitée aux stations d'épuration de Granby et de Bromont. Par ailleurs, dans l'éventualité où le procédé de tri-compostage serait retenu et qu'un centre serait construit à cet effet, toutes les boues de fosses septiques provenant de la collecte de la MRC seraient acheminées à la station d'épuration de la Ville de Granby pour être mises en valeur par la suite dans le traitement général des matières résiduelles organiques. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de la question de la capacité de ces deux installations.

4.3 Matières recyclables

Pour ce qui est de la collecte et du transport des matières recyclables, quatre entreprises oeuvrent sur le territoire de la MRC :

- S.E.R. Environnement dont le siège social est à Saint-Hyacinthe et qui a obtenu le contrat des matières recyclables de la MRC pour les années 2009 à 2013 ;
- Matrec, dont le siège social est à Boucherville, qui complète les contrats en cours à Saint-Joachim-de-Shefford et Warden (jusqu'au 31 décembre 2009) ;
- Intersan, dont le siège social est situé à Drummondville, qui complète le contrat en cours à Shefford (jusqu'au 31 décembre 2009) ;
- Sani-Éco, dont le siège social est localisé sur la rue Édouard à Granby, qui se charge d'une portion du territoire de Shefford (le mont Shefford) dans le cadre d'un sous-contrat avec Intersan.

En termes d'installations de traitement des matières recyclables utiles à la MRC, la situation se décrit comme suit :

- le centre de tri J.C. Fiber, situé à Carignan, recevra et conditionnera le produit de la collecte de la MRC pour les années 2009 à 2013;
- le centre de tri Sani-Éco, situé à Granby, recevra et conditionnera les matières recyclables récupérées dans le cas des contrats de Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Warden qui se termineront le 31 décembre 2009.

La capacité de traitement de ces centres de tri est amplement suffisante eu égard au volume de matières recyclables produites sur le territoire de la MRC.

4.4 Ordures ménagères

En ce qui touche la collecte et le transport des ordures ménagères, trois entreprises oeuvrent sur le territoire de la MRC :

- Sani-Éco, qui a obtenu le contrat des ordures ménagères de la MRC pour les années 2009 à 2013 et qui se charge d'une portion du territoire de Shefford (le mont Shefford) dans le cadre d'un sous-contrat avec Intersan;
- Matrec, qui complète les contrats en cours à Saint-Joachim-de-Shefford et Warden (jusqu'au 31 décembre 2009);
- Intersan, qui complète le contrat en cours à Shefford (jusqu'au 31 décembre 2009);

Pour ce qui est des lieux d'enfouissement auxquels la MRC ou ses municipalités recourent, la situation se présente de la façon suivante :

- Le lieu d'enfouissement Roland Thibault Inc., qui est agrandi et qui rencontrera les normes permettant de le qualifier de lieu d'enfouissement technique (LET) au plus

tard le 19 janvier 2009. Ce site se localise en bordure de la route 137 aux limites de la ville de Granby et de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. Il reçoit la totalité des ordures ménagères collectées par le biais de la MRC pour les années 2009 à 2013, abstraction faite des clauses d'exception prévues pour Bromont et Saint-Alphonse-de-Granby. Ce site reçoit également les ordures ménagères provenant de Saint-Joachim-de-Shefford, Warden et Shefford dans le cadre de ces trois contrats qui se termineront le 31 décembre 2009. La durée de vie utile de ce LET étant de l'ordre de 40 à 50 ans une fois agrandi, la situation n'est nullement préoccupante à cet effet.

- Le lieu d'enfouissement de la R.I.E.D.S.B.M. est situé sur le rang Saint-Joseph à Cowansville, à environ 30 kilomètres du centre de masse de la MRC. Ce site recevra les ordures ménagères en provenance de Bromont et de Saint-Alphonse-de-Granby jusqu'à 31 décembre 2010. La question de la vie utile de ce site s'avère peu préoccupante puisque la MRC n'y recourt que jusqu'au 31 décembre 2010 et ce, pour le volume relativement peu important que représentent les ordures ménagères provenant des territoires de Bromont et Saint-Alphonse-de-Granby.

On peut donc clore ce chapitre en affirmant que la MRC peut compter sur tous les intervenants et sur toutes les installations nécessaires à une bonne gestion de ses matières résiduelles.

CHAPITRE 5 : BILAN GLOBAL

Le présent chapitre se veut une synthèse des quatre chapitres précédents, une sorte de bilan général avant d'aborder la question des objectifs fixés et des moyens matériels envisagés pour les atteindre. Il y est question des points forts et des points faibles de la mise en valeur actuelle des matières résiduelles, de l'adéquation entre le besoins et la disponibilité d'équipements ainsi que des équipements potentiels anticipés dans le cadre de projets majeurs ayant été portés à l'attention de la MRC et pouvant contribuer substantiellement à l'atteinte des objectifs de mise en valeur que la MRC se donne.

5.1 LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DE LA MISE EN VALEUR ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 Le secteur municipal

Le secteur municipal est sans conteste le secteur sur lequel la MRC peut exercer le plus son emprise. À la lumière des interventions qui se sont intensifiées depuis l'entrée en vigueur du PGMR d'origine, il y lieu d'identifier les point forts et les point faibles.

5.1.1.1 Points forts

Dans ce secteur, la situation s'est améliorée significativement à plusieurs niveaux.

La collecte des boues de fosses septiques peut être considérée comme une intervention presque totalement réglée. Elle a lieu depuis trois ans et le bilan de l'opération est tout à fait positif. À quelques unités près, la totalité des fosses sont vidangées. Notons par ailleurs que la collecte constitue également l'occasion de procéder à un examen sommaire de l'état de la fosse et des installations septiques au moment de la vidange. Des observations sont faites à ce niveau par un préposé de la MRC puis transmises aux autorités de la municipalité locale concernée pour des vérifications plus poussées et, le cas échéant, pour exiger des correctifs. Cette façon de faire a donné lieu à d'importantes améliorations des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'environnement du milieu. Il resterait toutefois à viser un plus haut taux de valorisation de ces boues, ce qui s'avère toutefois directement en lien avec la mise en valeur de l'ensemble des matières résiduelles organiques.

La régionalisation des opérations de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles par le biais de contrats globaux octroyés par la MRC représente également une amélioration significative. D'une part, les ordures ménagères sont collectées de façon entièrement mécanisée, ce qui se traduit par des économies substantielles (près de 2,5 millions \$ en cinq ans). D'autre part, des volumes plus importants de matières recyclables sont récupérés parce que la collecte porte-à-porte par bac roulant de grand format est maintenant en place sur tout le territoire depuis quelques années et aussi parce que le service est grandement amélioré dans les immeubles à logements par l'ajout de conteneurs et de bacs roulants supplémentaires.

Enfin, le volet de la communication et la sensibilisation s'est également amélioré, cela par nécessité puisque la prise de compétence de la gestion des matières résiduelles par la MRC implique d'importantes nouveautés. Celles-ci ont dû faire l'objet de campagnes d'information et de sensibilisation soutenues.

5.1.1.2 Points faibles

Les matières organiques représentent sans conteste le point faible du secteur municipal puisque, encore aujourd'hui, elles sont faiblement mises en valeur. La collecte des sapins de Noël, des feuilles mortes et des résidus de jardinage sont certes des pas dans la bonne direction, mais il reste beaucoup à faire.

Cela ne signifie pas que la MRC ait mis de côté toute la question de la mise en valeur de la fraction organique de matières résiduelles produites sur son territoire. En 2005 et 2006, le comité de suivi du PGMR a abordé la possibilité d'instaurer une collecte troisième voie au moyen d'un bac brun, tel que le PGMR d'origine le prévoyait d'ailleurs. Mais les réflexions ayant eu cours au sujet des matières résiduelles organiques ont révélé jusqu'à quel point la mise en valeur de ces matières s'avère complexe.

Un sondage en 2006 auprès de l'ensemble de la population de la MRC a démontré à quel point celle-ci se montrait peu enthousiaste face à la question du compostage ou au tri à la source des matières organiques. Il a ensuite été souligné que la collecte de la troisième voie, aux rares endroits où elle s'était implantée à grande échelle au Québec, était difficilement envisageable dans le cas des immeubles résidentiels comprenant six logements et plus. En outre, les taux de mise en valeur observés s'avéraient certes méritoires mais n'atteignaient pas les objectifs prévus.

Parallèlement à ces réflexions tenues par le comité de suivi, il est apparu que le compost produit par le traitement des ordures ménagères par le procédé du tri-compostage dans la MRC Le Bas-Richelieu était reconnu formellement par RECYC-QUÉBEC comme un procédé de mise en valeur des matières résiduelles organiques.

Considérant les enjeux complexes que représente la mise en valeur des matières organiques, la MRC a convenu de mettre sur pied un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à examiner le plus large éventail possible de procédés de mise en valeur, particulièrement au niveau des matières organiques, et de développer des propositions concrètes qu'elle soumet à la MRC par la suite.

C'est dans cette foulée que la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) a été mise sur pied en 2006. Son conseil d'administration comprend des membres du conseil de la MRC ainsi que des personnes issues de la société civile. À pied d'œuvre depuis sa mise en place, la COGEMRHY a développé une proposition de mise en valeur de tri-compostage, proposition qui a été soumise à la MRC en septembre 2008 et dont les principaux enjeux sont expliqués au chapitre 7.

5.1.2 Le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

La MRC ne dispose pas d'une emprise aussi forte sur le secteur des ICI que sur le secteur municipal. Les gestes posés à ce jour par la MRC ont permis de mieux connaître les impératifs de ce secteur et de pouvoir y apporter un support s'inscrivant en complémentarité aux actions posées par les ICI quant à la gestion de leurs matières résiduelles.

L'élargissement de la collecte des matières recyclables par la MRC apporte un complément des plus intéressants aux besoins des entreprises de petite taille.

Le défi principal des prochaines années pour les ICI consistera à mieux caractériser et quantifier les matières résiduelles produites, principalement afin de pouvoir discriminer entre les matières éliminées et celles mises en valeur. On peut toutefois s'attendre à ce que la formation offerte par le Centre de services aux entreprises de Granby à laquelle plusieurs ICI ont participé permette de dresser des portraits plus précis.

5.1.3 Le secteur des résidus de construction et démolition (C&D)

Le secteur des résidus de la construction et de la démolition est celui pour lequel les bilans sont les plus difficiles à dresser. Il s'agit également d'un secteur sur lequel il est plus difficile pour les autorités municipales d'intervenir. Bien qu'aucune intervention n'ait été apportée concrètement dans ce secteur depuis l'entrée en vigueur du PGMR, la question des résidus de C&D n'a pas été ignorée pour autant. La COGEMRHY, en collaboration avec les municipalités de Waterloo, Shefford et Saint-Joachim-de-Shefford, planifie actuellement l'aménagement d'un éco-centre à Waterloo.

5.2 LES INFRASTRUCTURES EN PLACE ET LEURS CAPACITÉS

5.2.1 Le traitement des matières issues de la collecte sélective

Le centre de tri Sani-Éco traite actuellement la majeure partie des matières issues de la collecte sélective produites sur le territoire de la MRC ainsi que celles provenant des MRC limitrophes. Pour les années 2009 à 2013 cependant, le jeu des appels d'offres a fait en sorte que les matières recyclables issues de la collecte mise sur pied par la MRC sont traitées au centre de tri J.C. Fiber à Carignan. La capacité de traitement de ces infrastructures rencontre amplement les besoins de la MRC à ce chapitre.

5.2.2 Le traitement des matières organiques

La question de la mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles représente une préoccupation plus importante. Il n'existe pas d'infrastructure en mesure de mettre en valeur la totalité de ces matières produites à l'échelle de la MRC selon les objectifs de mise en valeur fixés (voir chapitre 6). Selon les dernières informations disponibles, la plate-forme de compostage de la firme GSI localisée à Bury (à l'est de Sherbrooke), est la seule infrastructure en mesure de traiter le volume de matières produites sur le territoire de la MRC. Cette plate-forme ne peut traiter que les matières organiques triées à la source, c'est-à-dire issues d'une collecte de troisième voie. Or, celle-ci se localise à près de 90 minutes de route de Granby.

5.2.3 L'élimination

Situé à l'extrémité sud du territoire de Sainte-Cécile-de-Milton, le LES Roland Thibault Inc. a complété sa phase d'agrandissement impliquant une superficie brute d'une quarantaine d'hectares, ce qui porte la superficie totale du site à plus de 70 hectares. Le terrain de cet agrandissement est adjacent à la superficie actuellement exploitée et se localise dans la ville de Granby.

Cet agrandissement a été réalisé tout récemment alors que l'entreprise a obtenu toutes les autorisations nécessaires à cette fin, de l'autorisation à des fins autres que l'agriculture rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) jusqu'au décret ministériel tel que l'exige la *Loi sur l'agrandissement de certains lieux d'élimination de matières résiduelles*, en passant par l'étude d'impact exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La MRC s'est impliquée tout au long de ce processus d'agrandissement. Une entente formelle avec l'exploitant du site permet à la MRC d'y acheminer les ordures ménagères amassées dans le cadre de sa collecte pour les années 2009 à 2013, avec une clause permettant de mettre fin à cette entente avant terme dans l'éventualité où le procédé de tri-compostage recevrait son aval. La MRC s'est par conséquent assurée d'un endroit adéquat pour éliminer ses ordures ménagères dans un lieu d'enfouissement répondant aux normes environnementales les plus récentes et les plus sévères tout en minimisant le transport de ces matières résiduelles. La MRC s'est réservée en outre une ouverture pour le tri-compostage si ce projet devait se réaliser.

Les opérations du site sont toujours limitées à 150 000 tonnes par année et la durée de vie utile du site est estimée à 40 ou 50 ans à ce régime. Le site Roland Thibault inc. est donc en mesure de recevoir les ordures ménagères de la MRC dès le 2 janvier 2009, premier jour d'opération de la collecte mise sur pied de la MRC.

5.3 ÉQUIPEMENTS POTENTIELS ANTICIPÉS DANS LE CADRE DE PROJETS MAJEURS

Trois projets d'envergure ont été portés à l'attention de la MRC, soit la mise en place d'un centre de tri-compostage à Granby, l'aménagement d'un éco-centre à Waterloo et l'aménagement d'un centre de tri de matériaux de C&D sur un site adjacent au site Roland Thibault.

5.3.1 Centre de tri-compostage à Granby

Ce projet s'inscrit dans la proposition de tri-compostage soumis à la MRC par la COGEMRHY en septembre 2008 (voir détails de la proposition au chapitre 7).

Le site privilégié se localise dans le parc industriel de Granby et s'avère contigu au site de la station d'épuration des eaux usées de cette ville. Ce site s'avère intéressant pour deux facteurs essentiellement :

- il se trouve à très faible distance de masse de toute la MRC, minimisant ainsi les coûts de transport des ordures ménagères au lieu de traitement ;
- il se trouve immédiatement à côté de la station d'épuration générant un volume de boues de 23 000 à 25 000 tonnes annuellement, ces boues pouvant être mises en valeur et acheminées au centre de tri-compostage au moyen d'un convoyeur.

Le centre de tri-compostage implique l'aménagement d'un bâtiment fermé, sous pression négative constante, dont les ouvertures sont pourvues de «rideaux d'air» pour éviter la propagation d'odeurs lors des allées et venues des camions chargés de la collecte des ordures ménagères. Des changements d'air fréquents sont prévus de façon à maintenir un

climat salubre à l'intérieur et l'air expulsé à l'extérieur est traité au moyen d'un bio-filtre. Il est prévu de munir le convoyeur acheminant les boues de la station d'épuration d'un couvercle de façon à atténuer les odeurs.

Il est également prévu de munir le centre de tri-compostage de deux bio-réacteurs. Ceux-ci sont constitués de deux immenses tubes d'acier disposés à l'horizontale et tournant sur eux-mêmes à raison d'un tour à la minute. Ces bio-réacteurs ont pour utilité de pré-fermenter la fraction organique des ordures ménagères qui y sont placées, ce qui a pour effet, sous l'action du mouvement rotatif, de faciliter la séparation des matières organiques des matières non organiques. Un tri balistique sophistiqué constitué de trémies et de convoyeurs placés à la sortie des bio-réacteurs permet de séparer efficacement les matières organiques pré-compostées des autres matières tel que le métal, les éclats de verre, les retailles de plastique, etc. Les matières pré-compostées sont ensuite mises en andains faisant l'objet de retournements fréquents pour une bonne aération et les autres matières sont acheminées dans les autres filières de mise en valeur (ex : le métal, le verre, le plastique) ou, ultimement, dans la filière des rejets qui sont destinés à l'élimination.

Après une première maturation à l'intérieur du bâtiment sous forme d'andains où la température et le taux d'humidité sont strictement contrôlés, le compost est ensuite entreposé à l'extérieur du bâtiment pour la phase finale de maturation, mais sous des toiles spécialement conçues pour laisser le processus de compostage se terminer tout en prévenant la propagation d'odeurs dans l'atmosphère et l'infiltration des précipitations à l'intérieur des amas de compost.

Un centre de tri-compostage ainsi aménagé permet la mise en valeur de la fraction organique de la totalité des ordures ménagères produites sur le territoire de la MRC, de toutes les boues produites par la station d'épuration de la Ville de Granby et de toutes les boues de fosses septiques que la MRC pourrait acheminer à cette station d'épuration dans le cadre de sa collecte mise sur pied depuis 2006. Il en résulte un compost susceptible d'être certifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Le centre de tri-compostage ainsi conçu permettrait à la MRC d'atteindre un taux de mise en valeur de près de 100 % des matières organiques et de 70 % à 90 % de l'ensemble des matières résiduelles pour le secteur municipal. Il va de soi qu'un tel projet est de nature à compenser le principal point faible de la MRC dans sa gestion actuelle des matières résiduelles (voir section 5.1.2.2).

5.3.2 Éco-centre à Waterloo

Le projet d'éco-centre à Waterloo représente également un atout important. Il est prévu en bordure de la route 243 à la sortie nord de la ville de Waterloo. La COGEMRHY a fait préparer une étude de pré-faisabilité et des discussions sont en cours actuellement entre la COGEMRHY et les trois municipalités impliquées, soit Waterloo, Shefford et Saint-Joachim-de-Shefford.

5.3.3 Mise en valeur de résidus de C&D au site Roland Thibault inc.

Le troisième projet d'intérêt consiste en l'aménagement d'un centre de tri de résidus de C&D par l'entreprise Roland Thibault inc. sur un terrain situé à l'ouest du lieu d'enfouissement. L'entreprise avait déjà approché la MRC à l'égard de ce site en vue de procéder à la mise en valeur de matières résiduelles. Ce site est d'ailleurs identifié au schéma d'aménagement de la MRC à ces fins.

ANNEXE G

CHAPITRE 7 :

INTERVENTIONS PROPOSÉES

Les interventions proposées dans le cadre du PGMR modifié de la MRC de La Haute-Yamaska sont conçues et planifiées pour la période de 2009 à 2011. Le présent chapitre explique comment la MRC interviendra durant les trois prochaines années pour mettre en œuvre son PGMR pour chacune des catégories de matières résiduelles.

7.1 SECTEUR MUNICIPAL

Le projet de tri-compostage représente la pièce maîtresse des interventions proposées dans le cas du secteur municipal. Le succès d'une telle entreprise repose cependant sur d'autres propositions ayant une incidence directe sur les chances de succès du procédé du tri-compostage. Il s'agit de la gestion spécifique des RDD, de l'herbicyclage et de l'aménagement d'éco-centres.

7.1.1 Le projet de tri-compostage

La proposition de tri-compostage provient de la COGEMRHY qui l'a articulé en partenariat avec l'entreprise privée, soit la firme TerrEau, une filiale du Groupe BPR. La MRC n'assumerait aucun coût d'immobilisation à l'égard de ce projet. Le seul engagement de la MRC consiste à fournir le volume d'ordures ménagères produites sur son territoire pour une période de 25 ans.

La proposition comprend trois scénarios : un premier impliquant un volume annuel de 47 000 tonnes, un second de 65 000 tonnes et un troisième de 94 000 tonnes auxquelles, dans les trois cas, il faut ajouter les quelque 24 000 tonnes de boues municipales en provenance de la station d'épuration de la Ville de Granby, ces boues comprenant par ailleurs le volume de boues issues de la collecte de boues de fosses septiques de la MRC. Selon les trois scénarios proposés, les coûts approximatifs par tonne traitée sont respectivement de 170,00 \$, 145,00 \$ et 100,00 \$ pour les ordures ménagères puis de 55,00 \$, 54,00 \$ et 53,00 \$ pour les boues de la station d'épuration des eaux usées (Granby).

Afin d'évaluer la proposition de la COGEMRHY à sa juste valeur, la présente section propose une brève étude comparative. Celle-ci met en lumière les coûts anticipés ainsi que les avantages et inconvénients entre le procédé du tri-compostage, communément appelé la collecte à deux voies, et le procédé de séparation des organiques à la source, communément appelé la collecte à trois voies ou collecte par le bac brun tel que le prévoyait le PGMR dans sa version d'origine.

Les prémisses et hypothèses de travail

En matière de volumes à traiter :

- Le volume annuel d'ordures ménagères produites sur le territoire de la MRC de La

Haute-Yamaska en 2009, en excluant les matières recyclables récupérées par la collecte sélective, est estimé à 35 000 tonnes ;

- Le volume annuel d'ordures ménagères externes à la MRC et que la COGEMRHY devra obtenir s'établit à 12 000 tonnes pour le scénario 1, à 30 000 tonnes pour le scénario 2 et à 59 000 tonnes pour le scénario 3 ;
- Le volume annuel des boues municipales à traiter est de 24 000 tonnes.

En matière de localisation des infrastructures :

- Le site de tri-compostage anticipé se localise immédiatement à côté de la station d'épuration de la Ville de Granby, tant et si bien que les boues pourront y être acheminées au moyen d'un convoyeur ;
- Pour fins d'analyse comparative, une usine de compostage par andains dans un bâtiment fermé est envisagé, toujours à côté de la station d'épuration de la Ville de Granby ;
- La plate-forme de compostage conventionnelle la plus rapprochée qui est en mesure d'accepter les tonnages produits se situe à Bury près de Sherbrooke, soit à 113 kilomètres du centre de masse de la MRC et à 117 kilomètres de la station d'épuration de la Ville de Granby ;
- Le lieu d'enfouissement où seront enfouis les déchets ultimes, s'il y a lieu, est le site Roland Thibault inc. localisé à 12 kilomètres du centre de masse de la MRC.

En matière de mise en valeur et de caractérisation des déchets :

- Un volume annuel d'environ 6 500 tonnes de matières recyclables sont récupérées par la collecte sélective (bac bleu) mais, selon la caractérisation des déchets faite par RECYC-QUÉBEC en 2007, un volume équivalent de matières recyclables se retrouve toujours parmi les ordures ménagères ;
- Le procédé de tri-compostage présente des taux de mise en valeur de 100 % de la matière organique et près de 90 % de tous les intrants puisque la presque totalité des rejets du traitement peut être envoyée dans la filière thermique ;
- Le procédé de la collecte à trois voies (bac brun) peut théoriquement amener des taux de mise en valeur de près de 80 % ou 90 % de la matière organique mais, dans la pratique, il semble que ce taux se situe plutôt à 60 % (expériences des MRC Les Maskoutains et Sherbrooke) ;
- Les plates-formes de compostage conventionnelles ne peuvent mettre en valeur la totalité des matières qui y sont acheminées. Les rejets destinés à l'enfouissement peuvent représenter de 10 à 20 % des matières reçues par le biais de la troisième voie.

En matière de coûts :

- Le coût du traitement des matières organiques collectées via le bac brun est estimé à 70,00 \$ la porte pour la plate-forme de compostage conventionnelle (Bury) et à 85,00 \$ la porte pour l'usine de compostage en bâtiment fermé (Granby), la différence étant attribuable à des coûts d'immobilisation plus importants dans le cas

d'un bâtiment fermé qui serait exigé selon les normes environnementales les plus récentes ;

- Le coût du traitement des boues municipales est estimé à 65,00 \$ la tonne pour la plate-forme de compostage conventionnelle (Bury) et à 72,00 \$ la tonne pour l'usine de compostage en bâtiment fermé (Granby) ;
- Le coût de transport du produit de la collecte du bac brun est estimé à 25,00 \$ la tonne pour Bury et à 6,40 \$ la tonne pour Granby ;
- le coût de transport des boues municipales est estimé à 15,00 \$ la tonne pour Bury et à 0,00 \$ la tonne pour Granby ;
- Les coûts d'enfouissement des rejets est estimé à 52,00 \$ la tonne (prévu au contrat régional), plus la redevance à 10,44 \$ la tonne.

Les alternatives possibles

Elles sont au nombre de trois :

- La collecte à deux voies, soit une collecte des matières recyclables par le bac bleu et une collecte des ordures ménagères par le bac gris, ces dernières étant mises en valeur par le procédé du tri-compostage que propose la COGEMRHY ;
- La collecte à trois voies, soit une collecte des matières recyclables par le bac bleu, une collecte des matières organiques par le bac brun et une collecte des déchets ultimes par le bac gris, avec acheminement des matières organiques à une usine de compostage en bâtiment fermé à Granby ;
- La collecte à trois voies comme celle décrite précédemment, à la différence que les matières organiques seraient acheminées à Bury sur une plate-forme à aire ouverte.

Alternative 1 : Le tri-compostage (collecte à deux voies)

Le coût estimé du tri-compostage pour 2011 se situe à 85,50 \$, 125,50 \$ et 145,50 \$ la tonne selon le scénario retenu (94 000 tonnes, 65 000 tonnes ou 47 000 tonnes annuellement). Ce prix comprend le traitement par tri-compostage mais exclut la collecte et le transport des ordures ménagères au centre de tri-compostage situé à Granby.

Il faut toutefois mettre en perspective que cette alternative permet de mettre en valeur les boues à raison de 53,00 \$ ou 54,00 \$ la tonne suivant le scénario retenu. C'est un paramètre qu'il est important de prendre en considération lorsque l'on abordera les autres alternatives.

Principaux avantages du tri-compostage :

- Un très bon taux de mise en valeur : pratiquement 100 % des matières organiques et un taux de 90 % et plus du total des ordures ménagères ;
- Tout le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique qui n'est pas ramassé par la collecte du bac bleu sera quand même mis en valeur puisque ces matières, par le

procédé du tri-balistique, prendront une filière de mise en valeur (compost, métal, thermique) ;

- Simplicité pour le citoyen, même dans les immeubles de cinq logements et plus ;
- Plus équitable socialement puisqu'il implique la participation de tous les citoyens, y compris ceux résidant dans des immeubles comportant 6 logements et plus ;
- À l'abri de la fluctuation des prix d'élimination et de la redevance à l'enfouissement ;
- À l'abri des fluctuations des coûts de transport ;
- Peu générateur de gaz à effets de serre.

Principaux inconvénients du tri-compostage :

- Oblige la MRC à s'engager à très long terme (25 ans) en garantissant à la COGEMRHY son volume d'ordures ménagères ;
- Une pression financière sur la COGEMRHY pour que celle-ci obtienne les tonnages de déchets nécessaires à la rentabilité de son projet ;
- Oblige une campagne soutenue auprès de la population pour souligner l'importance de ne pas mettre aux ordures ménagères les résidus dangereux (lampes fluo-compactes, thermostats, etc.) puisque ces derniers peuvent déclasser un lot complet de compost par leur grand pouvoir de contamination.

Alternative 2 : Le bac brun (collecte à trois voies) avec traitement à Granby

Pour comparer cette alternative avec le tri-compostage, il faut additionner les coûts de la collecte du bac brun à celui de la collecte des déchets ultimes (bac gris).

Le coût de la collecte des matières organiques au moyen du bac brun avec transport vers une nouvelle usine de compostage en bâtiment fermé à Granby est estimé à 72,00 \$ par porte. Ce prix comprend la collecte, le transport des matières à l'usine de compostage, le prix du traitement et l'amortissement du bac brun.

Le coût de la collecte des résidus ultimes est estimé à 47,00 \$ par porte. Ce prix comprend la collecte et le transport des déchets ultimes au lieu d'enfouissement Roland Thibault inc. et l'enfouissement proprement dit (incluant la redevance).

Le coût total de l'alternative 2 s'élève donc à 119,00 \$ environ par porte. Cette alternative suppose en revanche une importante majoration des coûts pour le traitement des boues municipales puisque celui-ci monte à 72,00 \$ la tonne à comparer à 53,00 \$, 54,00 \$ ou 55,00 \$ la tonne pour le tri-compostage. Considérant que le volume moyen de ces boues est de 24 000 tonnes, la présente alternative représente un coût supplémentaire de 468 000,00 \$, soit un coût supplémentaire moyen d'environ 11,50 \$ par porte. Donc, une fois la question des boues prise en compte, l'alternative des trois voies vers une usine de compostage à Granby supposerait plutôt des coûts de 130,41 \$ par porte.

Enfin, une bonne partie des estimations susmentionnées compte sur une participation de tous les citoyens qui séparerait à la source la totalité des matières organiques comprises dans leurs ordures ménagères. Si l'on envisage des taux de participation plus bas ou si les citoyens ne détournent qu'une partie des matières organiques que leurs ordures ménagères contiennent, le coût de revient se situerait à peu près au même niveau que celui du tri-compostage ou même à un niveau plus élevé. D'une part, une diminution du volume à traiter ne se traduirait pas par une réduction substantielle du coût de traitement car une usine de la sorte comprend des coûts fixes importants répartis sur de longues périodes, dont les coûts d'immobilisation. D'autre part, les matières organiques non collectées via le bac brun se retrouveraient dans le bac gris, venant gonfler ainsi la facture d'enfouissement des déchets ultimes.

Principaux avantages de la collecte à trois voies avec traitement à Granby:

- Un coût avantageux, à la condition de reléguer au second plan la question des boues municipales ;
- Ne nécessite pas l'apport d'un tonnage externe, donc moins de démarchage pour la COGEMRHY ;
- À l'abri des fluctuations des coûts de transport ;
- Peu générateur de gaz à effets de serre.

Principaux inconvénients de la collecte à trois voies avec traitement à Granby:

- Un taux de mise en valeur moins intéressant, soit 50 % à 60 % du total des matières résiduelles domestiques générées ;
- Oblige la MRC à s'engager à très long terme (25 ans) en garantissant à la COGEMRHY son volume d'ordures ménagères ;
- Oblige une campagne soutenue auprès du citoyen pour les inciter à séparer leurs résidus organiques des déchets ultimes ;
- Un troisième bac qui prend de la place, très peu adapté aux immeubles de six logements et plus ;
- Peu équitable socialement puisqu'il impose des efforts uniquement aux citoyens résidant dans des immeubles comprenant 5 logements et moins ;
- Tout le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique qui n'est pas ramassé par la collecte du bac bleu finit à l'enfouissement ;
- Démarche plus complexe et plus ardue pour le citoyen ;
- À la merci des fluctuations des prix d'élimination et de la redevance à l'enfouissement.

Alternative 3 : Le bac brun (collecte à trois voies) avec traitement à Bury

Pour comparer cette alternative avec le tri-compostage, il faut additionner les coûts de la collecte du bac brun à celui de la collecte des déchets ultimes (bac gris).

Le coût de la collecte des matières organiques au moyen du bac brun avec transport vers la plate-forme à aire ouverte située à Bury est estimé à 74,00 \$ par porte. Ce prix comprend la collecte, le transport des matières vers Bury, le prix du traitement et l'amortissement du bac brun.

Le coût de la collecte des résidus ultimes est estimé à 47,00 \$ par porte, selon les mêmes paramètres que l'alternative 2.

Le coût approximatif total de l'alternative 3 s'élève donc à 121,00 \$ par porte. Tout comme pour l'alternative 2, l'alternative 3 suppose une importante majoration du coût pour le traitement des boues municipales puisque celui-ci monte à 80,00 \$ environ la tonne à comparer à 53,00 \$ ou 54,00 \$ pour le tri-compostage. Considérant que le volume moyen de ces boues est de 24 000 tonnes, la présente alternative représente un coût supplémentaire de 660 000,00 \$, soit un coût supplémentaire moyen de 16,10 \$ par porte. Une fois la question des boues prise en compte, l'alternative de la trois voies vers la plate-forme de compostage à aire ouverte de Bury supposerait plutôt des coûts de 137,10 \$ par porte.

Enfin, tout comme dans le cas de l'alternative 2, une bonne partie des estimations susmentionnées compte sur une participation de tous les citoyens qui séparerait à la source la totalité des matières organiques comprises dans leurs ordures ménagères. Que se produirait-il lorsque l'on envisage des taux de participation plus bas ou si les citoyens ne détournent qu'une partie des matières organiques que leurs ordures ménagères contiennent ? Contrairement à l'alternative précédente, on pourrait anticiper une baisse des coûts.

Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas de coûts fixes lorsque l'on fait affaire avec un fournisseur de services externe. On peut logiquement s'attendre à une diminution des coûts de transport et de traitement dans l'exacte proportion de la «non participation» des citoyens à la troisième voie. Seul le coût de collecte, soit le fait de ramasser le contenu de tous les bacs bruns du territoire et estimé à 22,40 \$ par porte, demeurerait à peu près stable. Sur ces bases, on peut anticiper que le coût total de l'alternative 3 pourrait être de l'ordre de 82,00 \$ par porte. Si par ailleurs on ajoute le montant de 16,10 \$ par porte du fait que le traitement des boues municipales serait plus cher que par le procédé du tri-compostage, l'alternative de la trois voie vers Bury selon le scénario où une partie seulement des matières organiques sont récupérées supposerait plutôt des coûts de l'ordre de 98,00 \$ par porte.

Il faut cependant garder à l'esprit que, selon les données dont on dispose, cette alternative se traduit par un taux global de mise en valeur avoisinant les 50 %. Cela ne permet pas à la MRC de franchir la barre du taux global de mise en valeur fixé à 60 %, ce qui au départ a été fixé comme étant l'objectif fondamental de cette démarche.

Il faut en outre faire preuve de grande prudence à l'égard des faibles coûts estimés pour cette dernière alternative. Nous sommes en situation de hausse des coûts de traitement pour deux raisons principalement.

La première se rapporte aux intrants, principalement le bois en copeaux qu'il faut joindre aux déchets organiques pour en faire un compost acceptable. Le marché du compost étant

en plein effervescence et les coûts de l'énergie ayant connu de fortes hausses, force nous est d'admettre que les copeaux de bois sont très prisés.

La deuxième raison, plus importante que la première, se rapporte aux normes environnementales de plus en plus sévères que l'on exige au niveau des installations de compostage. Il y a quelques mois, le coût de traitement des matières organiques à Bury était de 40,00 \$ ou 50,00 \$ la tonne. Actuellement, ce coût s'élève à 70,00 \$. On se retrouve en fait dans un marché débalancé, où les exploitants bénéficiant d'anciens certificats d'autorisation affichent des coûts d'opération moins élevés alors que les exploitants désirant se munir de nouvelles installations affichent des coûts d'opération plus élevés en raison de nouvelles normes qui leur sont imposées dès le départ. Une sorte de nivellement par le haut pourrait donc s'opérer prochainement, ce qui s'apparente au phénomène observé récemment au niveau des lieux d'enfouissement qui doivent se mettre aux normes d'ici le 19 janvier 2009.

Il est donc possible, voire probable, que les coûts relativement faibles de la collecte à trois voies avec transport des matières organiques vers Bury ne puissent durer que quelques mois, au mieux quelques années.

Principaux avantages de la collecte à trois voies avec traitement à Bury :

- Un coût avantageux, à la condition de reléguer au second plan la question des boues municipales et dans la mesure où un taux global de mise en valeur d'environ 50 % est considéré comme étant suffisant ;
- Ne nécessite pas l'apport d'un tonnage en provenance de l'externe ;
- N'oblige pas la MRC à s'engager à long terme.

Principaux inconvénients de la collecte à trois voies avec traitement à Bury:

- Un taux de mise en valeur moins intéressant : 50 % à 60 % du total des matières résiduelles domestiques générées ;
- Un prix compétitif en apparence, mais sujet à d'importantes hausses en raison des difficultés possibles à trouver les intrants nécessaires et de la mise en vigueur anticipée de normes environnementales plus sévères ;
- Oblige une campagne soutenue auprès des citoyens pour les inciter à séparer leurs résidus organiques des déchets ultimes ;
- Un troisième bac qui prend de la place, très peu adapté aux immeubles de cinq logements et plus ;
- Peu équitable socialement puisqu'il impose des efforts uniquement aux citoyens résidant dans des immeubles comprenant 5 logements et moins ;
- Tout le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique qui n'est pas ramassé par la collecte du bac bleu finit à l'enfouissement ;
- Démarche plus complexe et plus ardue pour le citoyen ;
- À la merci des fluctuations des prix d'élimination et de la redevance à l'enfouissement ;
- À la merci des fluctuations des coûts de transport ;
- Générateur de gaz à effets de serre.

En regard de ce qui précède, et en l'état actuel des renseignements dont la MRC dispose sur le sujet, la proposition faite par la COGEMRHY apparaît comme étant la plus intéressante. Il convient par ailleurs de signaler que le choix d'une alternative plutôt qu'une autre ne peut se réduire à une simple question des coûts, même si cet aspect s'avère important. Tout bien considéré, la MRC considère que la différence des coûts s'avère peu significative comparativement aux écarts importants que l'on observe au niveau des taux de mise en valeur propres à chacune des alternatives envisagées.

Si la proposition de la COGEMRHY devait être acceptée par la MRC, le centre de tri-compostage pourrait débuter ses opérations le 1^{er} janvier 2011.

7.1.2 Les résidus domestiques dangereux (RDD)

En matière de résidus domestiques dangereux (RDD), l'objectif de la MRC est de faire en sorte que ces derniers prennent une filière autre que les ordures ménagères. Dans l'éventualité où l'alternative du tri-compostage était retenue, la mise sur pied de collectes des RDD est primordiale. Les installations de tri-compostage les plus performantes visitées par la COGEMRHY ont démontré que le compost fabriqué y est de très bonne qualité et que les corps étrangers tels que les plastiques, le verre et le métal, même en très petits fragments, sont retirés du compost avec succès grâce à un tri balistique très performant. Les RDD cependant, par leur potentiel de contamination chimique inhérent à leur composition, représentent le défi majeur au chapitre de la qualité du compost produit.

À cet égard, la MRC compte mettre à profit l'année 2009 en vue d'envisager des collectes de RDD sur l'ensemble de son territoire à compter de 2010, ce qui permettrait aux citoyens de se familiariser avec ces collectes durant une année avant que le centre de tri-compostage, le cas échéant, n'entre en fonction.

7.1.3 L'herbicyclage et le compostage domestique

Même si l'alternative du tri-compostage devait être retenue, la MRC maintient son programme d'encourager l'herbicyclage et le compostage domestique. Ces pratiques constituent d'excellents moyens de mise en valeur puisqu'elles consistent à gérer les matières à l'endroit où elles sont produites.

L'herbicyclage en particulier s'avère simple à mettre en pratique et représente une mise en valeur fort appréciable. Les rognures de gazon représentent un volume important des ordures ménagères en période estivale. Si l'on désire accélérer le processus de décomposition des rognures de gazon, il est possible de munir sa tondeuse d'une lame déchiqueteuse. Laisser ces rognures sur la pelouse constitue un des meilleurs engrais tout en libérant de la place dans le bac gris. Un seul bac de ce genre s'avère amplement suffisant, même pour une famille de 4 à 6 personnes, lorsque l'on pratique l'herbicyclage.

Un dépliant expliquant les avantages de l'herbicyclage a été préparé par la MRC en 2008. Il sera distribué à chacune des adresses postales du territoire de la MRC vers le mois d'avril 2009.

7.1.4 Les éco-centres

L'aménagement d'un éco-centre à Waterloo (voir section 5.3.2) est prévu pour le courant de l'année 2009. Il est destiné à desservir les citoyens de la partie est du territoire de la MRC, plus particulièrement les populations de Waterloo, Shefford et Saint-Joachim-de-Shefford.

Le concept retenu est un éco-centre à deux niveaux : un niveau inférieur où les usagers ne sont pas admis et où l'on retrouve des conteneurs dans lesquels les diverses matières amenées par les citoyens sont triées ; et un niveau supérieur où les usagers de l'éco-centre peuvent circuler et procéder à la disposition de leurs matières résiduelles de façon sécuritaire. L'Éco-centre serait également muni des abris et infrastructures nécessaires pour pouvoir recevoir les RDD ainsi que des encombrants tels que des meubles et des électroménagers. L'aménagement d'un premier éco-centre représenterait sans conteste une amélioration significative au chapitre des résidus de C&D, particulièrement pour les citoyens pour qui les autres infrastructures (DMS ou lieux d'enfouissement) ne constituent pas nécessairement une solution adéquate en termes d'accessibilité et de coûts.

La MRC maintient son objectif d'aménager un second éco-centre dans la partie ouest de son territoire. Le site n'a cependant pas encore été déterminé, ni l'envergure de l'éco-centre en question. Ce projet sera cependant reconsidéré une fois que l'on aura réglé la question de la mise en valeur de la fraction organique des ordures ménagères (tri-compostage ou collecte de la troisième voie).

7.2 SECTEUR DES ICI

Les interventions proposées se situent à deux niveaux, soit l'amélioration de la collecte des matières recyclables dans le cadre de la collecte mise sur pied par la MRC et le suivi des matières résiduelles par le biais d'audits environnementaux.

7.2.1 Amélioration de la collecte des matières recyclables

L'étendue de la collecte des matières recyclables aux ICI est déjà chose faite. Des contrats à cet effet ont été octroyés à l'été 2008 et des conteneurs ainsi que des bacs roulants ont été livrés selon les indications que la MRC a reçues de la part des ICI dans le cadre d'une communication transmise au printemps 2008.

Beaucoup d'ICI n'ont cependant pas répondu et recevront, par défaut, un seul bac roulant. Les ICI pourront recontacter la MRC au cours de l'année 2009 pour préciser leurs besoins et des ajustements seront envisagés pour les années ultérieures.

7.2.2 Audits environnementaux

La MRC maintient son objectif de procéder à des audits environnementaux auprès des ICI. Le forum tenu en avril 2007 à l'attention des différents acteurs dans ce secteur a révélé qu'il pouvait être difficile pour certains d'entre eux de communiquer des bilans suffisamment précis.

La MRC se réjouit de voir le succès de la formation mise sur pied par le Centre de services aux entreprises (CSE) de Granby, formation à laquelle elle a d'ailleurs participé financièrement à la hauteur de 10 000,00 \$. Des contacts seront maintenus avec le CSE de

façon à orienter la formation offerte afin qu'il soit plus facile pour les ICI de communiquer à la MRC les renseignements nécessaires à la confection d'un bilan fiable et complet. Cette démarche s'avère d'autant plus pertinente que le PGMR de la MRC devrait faire l'objet d'une révision durant l'année 2010.

7.3 SECTEUR DES C&D

7.3.1 Mise en valeur de résidus de construction et démolition (C&D) au site Roland Thibault inc.

L'entreprise Roland Thibault inc. a manifesté son intérêt à aménager un centre de tri de résidus de C&D sur un terrain contigu au lieu d'enfouissement (côté ouest).

Selon les dernières informations obtenues à cet égard, l'aménagement de ce centre de tri pour résidus de C&D pourrait voir le jour au cours de l'année 2009. Le site serait muni d'équipements de tri et de reconditionnement de matériaux divers (broyeur de béton, d'asphalte, déchiqueteuse pour le bois, etc.). Ce projet représente en fait une option en complémentarité au projet des éco-centres car il permettrait la mise en valeur des résidus de C&D à plus grande échelle tels que les résidus produits en grande quantité par des entrepreneurs en construction ou par des municipalités dans le cadre de leurs travaux d'infrastructures.

7.3.2 Mise en valeur de résidus de construction et démolition (C&D) d'origine municipale

La MRC maintient son objectif de voir les municipalités procéder à la mise en valeur des matières résiduelles qu'elles produisent dans le cadre de leurs travaux de construction et de démolition.

Par ailleurs, les municipalités devront profiter du moment de l'émission d'un permis de construction pour sensibiliser les citoyens et entrepreneurs à l'importance d'acheminer les résidus de C&D dans un endroit où ces matériaux seront triés et mis en valeur.

7.4 INFORMATION ET SENSIBILISATION

Cette action représente évidemment un élément clé du succès dans la mise en œuvre du PGMR. La MRC de La Haute-Yamaska y a consacré d'importantes ressources humaines et financières parce qu'elle croit fermement que le succès de son PGMR passera par ces trois créneaux que sont l'**information**, la **sensibilisation** et l'**éducation**. Les interventions à cet égard se poursuivront dans les années prochaines.

7.5 EXERCICE DU DROIT DE REGARD

Lors de l'élaboration du PGMR d'origine, la MRC a pris connaissance des besoins exprimés par les MRC environnantes pour ce qui est du recours au site Roland Thibault inc. au chapitre de l'élimination. Ces besoins devaient être pris en compte tout en limitant l'importation d'un volume de déchets qui soit socialement acceptable pour la population yamaskoise. La MRC avait alors exercé son droit de regard en limitant, pour toute année

donnée, la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire à une quantité de matières résiduelles ne pouvant pas dépasser 150 000 tonnes métriques. Cette limite est maintenue.

7.6 PROGRAMME DE SUIVI ET CONTRÔLE

Cette dernière intervention porte sur la mise en place d'un programme de suivi et d'atteinte des objectifs du plan de gestion, tel qu'exigé en vertu de l'article 53.9 de la LQE. Ce programme a pour objectif de vérifier périodiquement :

- L'application du PGMR ;
- L'atteinte des objectifs ;
- L'efficacité des actions privilégiées dans le PGMR.

Le programme de suivi et d'atteinte des objectifs permet à la MRC de connaître précisément l'évolution des matières résiduelles sur son territoire. Il est alors possible de mesurer le niveau d'avancement, de cibler exactement les points forts et les points faibles du PGMR et, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates pour améliorer la situation.

Différents calculs permettent les comparaisons d'une année à l'autre et d'une MRC à l'autre. Les résultats, reflets de la performance, évoquent l'atteinte ou non des objectifs fixés dans le plan de gestion. Les prochaines pages expliquent comment mesurer la performance par l'intermédiaire :

- Des calculs du taux de rendement de la collecte sélective ;
- Du taux annuel de récupération des matières recyclables ;
- Du taux de participation à la collecte sélective ;
- Du taux global annuel de diversion des résidus ;
- Le taux d'élimination comparatif.

Pour être en mesure de faire un suivi adéquat et de connaître le taux de diversion, la MRC doit connaître exactement les quantités de résidus générés sur son territoire. Plusieurs données peuvent être tirées directement du bilan de la situation actuelle. Néanmoins, d'autres données comme les quantités de résidus générés et détournés par le réemploi ou la réutilisation devraient être considérées mais sont difficiles à quantifier. La méthode proposée s'inspire de celle recommandée par l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) dans le « Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow ». Il s'agit d'une méthodologie issue de rencontres entre des intervenants de l'ensemble des provinces du Canada, pour mesurer les taux de diversion des résidus de provenance résidentielle. En suivant les principes de base de cette méthodologie, toutes les MRC auront des informations comparables et les problèmes de conversion seront évités lors des comparaisons.

Le programme de suivi et contrôle de la MRC de La Haute-Yamaska utilisera donc les mêmes méthodes de calcul dans le but de faciliter les comparaisons entre les différents territoires de planification. Les termes de références sont les suivants :

Tonnes :

Utilisées comme unité de mesure du système métrique.

kg/capita/année :

Utilisés à la place de kg/porte/année parce que les mesures ainsi obtenues s'avèrent plus précises que le calcul par résidence, en raison de la variation du nombre d'occupants d'une résidence à l'autre.

Caractéristiques régionales :

Considérées lors des comparaisons entre les divers territoires. On prendra donc des territoires présentant des caractéristiques semblables (par exemple, la MRC d'Acton ne peut se comparer avec la MRC de La Haute-Yamaska, étant moins industrialisée).

Événements inhabituels

(tempête, inondation, etc.) :

Les quantités de matières résiduelles générées lors de ces événements doivent être comptabilisées, mais les chiffres obtenus ne devront pas être utilisés dans le bilan annuel où l'on compare les quantités de résidus générés pour l'année en cours avec les quantités des années précédentes ou lors de comparaison avec d'autres MRC.

7.6.1 Calculs de performance

Calcul du rendement de la collecte sélective

Le calcul du rendement moyen annuel de la collecte sélective permet à la MRC de connaître les quantités moyennes de matières recyclables récupérées par personne, à chaque année.

Le rendement moyen annuel de la collecte sélective des matières recyclables est le rapport entre la quantité de matières recyclables annuellement collectées sur le territoire de planification et le nombre de personnes desservies.

Rendement moyen = $\frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables collectées (excluant les rejets) (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}}$
annuel (t/pers/an)

Ces données seront disponibles auprès de Sani-Éco ou des autres entreprises qui feront la collecte sélective.

Taux annuel de récupération des matières recyclables

Le calcul du taux annuel de récupération des matières recyclables permet à la MRC de connaître le niveau de performance du programme de récupération des matières recyclables. Récupérer globalement 65 % de la quantité annuelle potentiellement disponible est l'objectif ultime.

Le taux annuel de récupération des matières recyclables constitue le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles annuellement, d'où la formule :

Taux annuel de
récupération des MR (%) = $\frac{\text{Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (t/an)} \times 100}{\text{Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponible (t/an)}}$

où la quantité annuelle potentiellement disponible doit être calculée à partir des chiffres indiqués dans les bilans massiques.

Taux de participation à la collecte sélective

Le calcul du taux de participation à la collecte sélective permet aussi de mesurer l'efficacité de la récupération des matières recyclables en relation avec la population du territoire.

Il s'agit donc de la proportion entre le nombre de ménages ou de portes ayant participé au moins une fois au programme de collecte sélective (sur une période de quatre semaines dans le cas d'une fréquence de collecte hebdomadaire, et sur une période de huit semaines pour une collecte aux deux semaines) et le nombre de ménages ou portes desservis selon la formule suivante :

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé (1/4 semaines)} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

Le nombre de personnes ayant participé au moins une fois sur quatre semaines peut être obtenu avec la collaboration du transporteur ou en effectuant une étude. Une étude sur le terrain présente l'avantage d'être plus rigoureuse et de cibler, par la même occasion, les secteurs où la participation est moindre afin d'y accentuer la sensibilisation ou d'autres aspects concernant la récupération.

Taux annuel de diversion

Le taux annuel de diversion constitue le pourcentage de matières détournées de l'élimination. Il représente la quantité de matières annuellement valorisées et détournées de l'élimination en relation avec la quantité totale de résidus annuellement générés sur le territoire de planification. Le calcul du taux de diversion s'effectue à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Taux de diversion (\%)} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières valorisées (\%)} \times 100}{\text{Quantité totale annuelle de résidus générés (t)}}$$

Le calcul du taux de diversion fait intervenir plusieurs données, dont certaines peuvent s'avérer peu accessibles. Il faut néanmoins les inclure dans le calcul afin d'obtenir un taux de diversion réaliste. Donc, la quantité annuelle de matières valorisées doit exclure les rejets de tri. Dans la quantité totale annuelle des résidus générés, toutes les matières résiduelles doivent être prises en compte. Cette quantité est obtenue à partir de l'addition des quantités éliminées et des quantités valorisées de l'élimination par le biais du compostage, du recyclage ou autrement par les citoyens et ICI eux-mêmes.

Par conséquent, dans le calcul de la quantité totale annuelle de résidus générés sur le territoire de la MRC, on doit inclure tout ce qui figure au bilan. Voici la liste des matières résiduelles à considérer :

- Tous les résidus qui ont été éliminés ;
- Les résidus qui ont été recyclés par l'intermédiaire de la collecte sélective ;
- Les résidus recyclés par le secteur privé (exemple : les quantités de carton recyclé par un marché d'alimentation, etc.) ;
- Les résidus qui ont été compostés par un programme municipal ou par les ICI ;
- Les résidus domestiques dangereux recueillis ;

- Les gros résidus (encombrants) auxquels on a donné une seconde vie ;
- Les textiles pris en charge par les friperies, les déchetteries, les comptoirs d'entraide, les ouvriers ou par la collecte sélective, etc. ;
- Les résidus de travaux de construction, rénovation ou démolition produits par les ICI, les entrepreneurs ou les individus eux-mêmes ;
- Les métaux ferreux et non ferreux récupérés par les brocanteurs ;
- Les divers articles, tels que les bibelots, la vaisselle, les meubles usagés et autres, récupérés par les marchés aux puces, les friperies, les déchetteries, etc. ;
- Le retour des contenants consignés ;
- Les résidus détournés à la maison, incluant le compostage de résidus organiques, le compostage de résidus verts, les broyeurs à la maison, le brûlage de résidus et l'évapotranspiration ;
- Les rejets de tri éliminés ;
- Bref, tous les résidus générés qui ont été soit éliminés ou valorisés d'une façon quelconque.

Taux d'élimination par rapport à l'année précédente

Un des objectifs importants du PGMR est de réduire les matières résiduelles et les coûts d'élimination d'année en année. On peut mesurer l'atteinte de cet objectif en comparant le taux d'élimination d'une année à l'autre. On calcule le taux de réduction à partir de la formule suivante :

$$\text{Taux de réduction de l'élimination} = \frac{\text{Quantité de résidus annuellement éliminés (t)} \times 100}{\text{Quantité de résidus éliminés (t) lors de l'année précédente}}$$

7.6.2 Suivi informatique

Un chiffrier informatique sera créé pour traiter toutes les données d'inventaires annuels, les résultats des calculs de performance et les bilans massiques. Ce chiffrier fera partie de la « mémoire corporative » de la MRC, de façon à permettre la constitution d'un document d'analyse de conformité du PGMR adopté versus le PGMR réellement réalisé. Les éléments de suivi du budget et de l'échéancier pourront être éventuellement ajoutés au chiffrier.

7.6.3 Comité de surveillance

La MRC a procédé en 2005 à la mise en place d'un comité de surveillance et de suivi pour s'assurer que le contenu du PGMR soit respecté sous tous ses aspects. Ce comité est composé de membres provenant du milieu des affaires, des groupements environnementaux, du milieu municipal ainsi que de la population en général. Le but ultime de ce comité est de conserver le cap sur les actions du PGMR, c'est-à-dire une gestion environnementale intégrée des matières résiduelles basée sur les principes du développement durable.

Ce comité s'est révélé très actif, particulièrement dans les premières années où il y avait beaucoup de travail de mise en place à effectuer. Les réunions se sont espacées par la suite, au fur et à mesure des interventions effectuées.

Depuis sa mise sur pied, le comité de suivi a tenu 30 rencontres de travail, lesquelles ont été fort utiles à la MRC dans toutes ses actions. La MRC tient à maintenir ce comité en place pour les prochaines années.

ANNEXE H

CHAPITRE 8 :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Cette section présente le budget relatif à la mise en place du scénario retenu par la MRC. Les tableaux suivants présentent en premier lieu les budgets annuels globaux puis les coûts par porte pour les années 2009 à 2013 et ce, pour chacune des principales catégories de dépenses de gestion des matières résiduelles dans les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été utilisées, notamment :

- Les coûts n'incluent pas les taxes ;
- L'inflation est considérée stable à 2,0 % par année ;
- Le prix de base du carburant diesel est fixé à 1,56 \$ le litre (prix moyen de juin 2008) et le prix annuel moyen du prix de ce carburant est estimé en prévoyant une augmentation de 0,20 \$ par année pour les années 2009 à 2013 ;
- Les prix pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables (tant pour les résidences que pour les ICI), pour la collecte de feuilles et résidus de jardins, pour la collecte des sapins de Noël et pour la gestion des encombrants sont basés sur les contrats octroyés en 2008 ;
- Les prix n'incluent pas les coûts d'immobilisation, tels les coûts d'achats de conteneurs ou de bacs roulants bleus.

TABLEAU DES COÛTS MOYENS PAR PORTE – SCÉNARIO DE TRI-COMPOSTAGE DE 47 000 TONNES

POSTE BUDGÉTAIRE	2009	2010	2011	2012	2013
Ordures ménagères	95,00 \$	98,84 \$	48,13 \$	50,06\$	52,06 \$
Tri-compostage	NA	NA	145,50 \$	151,32 \$	157,37 \$
Sous-total	95,00 \$	98,84 \$	193,63 \$	201,38 \$	209,43 \$
Matières recyclables	30,00 \$	31,82 \$	33,76 \$	35,81 \$	37,99 \$
Feuilles et résidus de jardinage	6,00 \$	6,12 \$	6,24 \$	6,37 \$	6,49 \$
Sapins de Noël	0,50 \$	0,51 \$	0,52 \$	0,53 \$	0,54 \$
Encombrants Non métalliques	9,00 \$	9,18 \$	9,36 \$	9,55 \$	9,74 \$
Encombrants métalliques	1,00 \$	1,02 \$	1,04 \$	1,06 \$	1,08 \$
Communication	1,50 \$	1,53 \$	1,56 \$	1,59 \$	1,62 \$
TOTAL	143,00 \$	149,02 \$	246,11 \$	256,29 \$	266,89 \$

TABLEAU DES COÛTS MOYENS PAR PORTE – SCÉNARIO DE TRI-COMPOSTAGE DE 65 000 TONNES

POSTE BUDGÉTAIRE	2009	2010	2011	2012	2013
Ordures ménagères	95,00 \$	98,84 \$	48,13 \$	50,06\$	52,06 \$
Tri-compostage	NA	NA	125,50 \$	130,52 \$	135,74 \$
Sous-total	95,00 \$	98,84 \$	173,63 \$	180,58 \$	187,80 \$
Matières recyclables	30,00 \$	31,82 \$	33,76 \$	35,81 \$	37,99 \$
Feuilles et résidus de jardinage	6,00 \$	6,12 \$	6,24 \$	6,37 \$	6,49 \$
Sapins de Noël	0,50 \$	0,51 \$	0,52 \$	0,53 \$	0,54 \$
Encombrants Non métalliques	9,00 \$	9,18 \$	9,36 \$	9,55 \$	9,74 \$
Encombrants métalliques	1,00 \$	1,02 \$	1,04 \$	1,06 \$	1,08 \$
Communication	1,50 \$	1,53 \$	1,56 \$	1,59 \$	1,62 \$
TOTAL	143,00 \$	149,02 \$	226,12 \$	235,49 \$	245,27 \$

TABLEAU DES COÛTS MOYENS PAR PORTE – SCÉNARIO DE TRI-COMPOSTAGE DE 94 000 TONNES

POSTE BUDGÉTAIRE	2009	2010	2011	2012	2013
Ordures ménagères	95,00 \$	98,84 \$	48,13 \$	50,06\$	52,06 \$
Tri-compostage	NA	NA	85,50 \$	88,92 \$	92,48 \$
Sous-total	95,00 \$	95,84 \$	133,63 \$	138,98 \$	144,54 \$
Matières recyclables	30,00 \$	31,82 \$	33,76 \$	35,81 \$	37,99 \$
Feuilles et résidus de jardinage	6,00 \$	6,12 \$	6,24 \$	6,37 \$	6,49 \$
Sapins de Noël	0,50 \$	0,51 \$	0,52 \$	0,53 \$	0,54 \$
Encombrants Non métalliques	9,00 \$	9,18 \$	9,36 \$	9,55 \$	9,74 \$
Encombrants métalliques	1,00 \$	1,02 \$	1,04 \$	1,06 \$	1,08 \$
Communication	1,50 \$	1,53 \$	1,56 \$	1,59 \$	1,62 \$
TOTAL	143,00 \$	149,02 \$	186,12 \$	193,89 \$	202,01 \$

TABLEAU DES COÛTS MOYENS PAR PORTE- MATIÈRES RECYCLABLES DES ICI

POSTE BUDGÉTAIRE	2009	2010	2011	2012	2013
Matières recyclables	65,00 \$	67,29 \$	69,67 \$	72,13 \$	74,68 \$

TABLEAU DES COÛTS UNITAIRES POUR LES BOUES RÉSIDUAIRES

POSTE BUDGÉTAIRE	2009	2010	2011	2012	2013
Boues de fosses septiques : \$/porte	115,00 \$	117,30 \$	119,65 \$	122,04 \$	124,48 \$
Boues municipales : \$/tonne	65,00 \$	70,00 \$	55,00 \$	56,10 \$	57,22 \$

ANNEXE I

CONCLUSION

Lors de l'entrée en vigueur du PGMR d'origine, soit en décembre 2005, la MRC de La Haute-Yamaska s'était engagée à prendre le « virage vert » en adoptant un plan de gestion des matières résiduelles lui permettant d'atteindre CONCRÈTEMENT et SÛREMENT les objectifs de la Politique québécoise 1998-2008.

Depuis ce temps, la situation a évolué de façon avantageuse. La majorité des actions prévues ont été réalisées, à savoir :

- la mise sur pied du comité de suivi ;
- la généralisation d'une collecte porte-à-porte au moyen de bacs roulants grand format pour les matières recyclables ;
- la mise sur pied d'une collecte de boues de fosses septiques ;
- l'élargissement de la collecte municipale des matières recyclables aux industries, commerces et institutions ;
- la prise en charge de la gestion des matières résiduelles par la MRC pour l'ensemble de son territoire pour les années 2009 à 2013 ;
- la mise en pratique du principe de responsabilité au chapitre de l'élimination en retenant le site Roland Thibault inc. pour le volet enfouissement.

La mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles domestiques représente sans conteste le défi des prochaines années. L'option du tri-compostage préconisée dans la présente version du PGMR représente cependant une alternative ayant fait l'objet de réflexions intenses et sérieuses de la part du conseil et du personnel de la MRC.

La réponse de la population face à cette proposition ainsi que les premières années de mise en service, si cette proposition devait être retenue, seront donc déterminantes pour la MRC dans la poursuite de ses objectifs de mise en valeur.